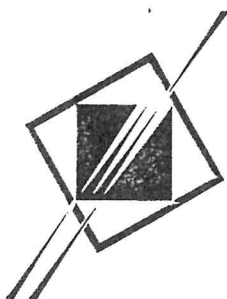


16 MAI 1997



**Direction  
Départementale  
de l'Équipement**

**Lozère**

4, av. de la Gare  
B.P. 132  
48005 MENDE cedex

Tél : 04.66 49 41 00  
Fax : 04.66 49 41 66

ARRETE N° 97.0708

**PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN  
DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FOURNELS**

*Le Préfet de la Lozère,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

VU la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**CONSIDERANT** la situation de la commune de FOURNELS au regard des risques liés à l'aléa naturel "inondation",

**SUR** proposition de M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

**ARRETE**

**Article 1**

L'établissement d'un plan de prévention des risques liés à l'aléa inondation est prescrit sur le territoire de la commune de FOURNELS.

## Article 2

Le périmètre du plan de prévention des risques mis à l'étude est délimité sur l'extrait de plan au 1/25 000ème annexé au présent arrêté. Il s'étend aux champs d'inondation de la Bédaule et du Bernadel aux abords de l'agglomération de Fournels.

## Article 3

Les risques naturels pris en compte dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles sont essentiellement liés à l'aléa inondation.

## Article 4

Le service déconcentré de l'Etat qui sera chargé d'instruire le projet est la Direction Départementale de l'Equipement - Service Urbanisme-Habitat-Environnement.

## Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Lozère.

## Article 6

Des copies du présent arrêté seront notifiées à :

- Monsieur le Maire de la commune de FOURNELS
- Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

## Article 7

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de FOURNELS
- Dans les bureaux de la Préfecture de la LOZERE
- à la Direction Départementale de l'Équipement de la LOZERE  
4 Avenue de la Gare à MENDE.

## Article 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Maire de la commune de Fournels, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Alain WEIL